

DÉCISION DU MAIRE

<p>Décision N°92-2024</p>	<p>CONTRATS-CONVENTIONS Biens communaux-26 rue des Cordeliers Signature d'une convention d'occupation de locaux à l'espace des cordeliers à intervenir avec la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo (CSMA) pour la gestion et l'animation de l'espace-jeunes</p>
--------------------------------------	--

Le Maire,

VU la délibération n°20.07.03 du 09 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo en date du 17 décembre 2019 portant nouvelle définition de l'intérêt communautaire en ce qui concerne l'action sociale ;

CONSIDERANT le besoin exprimé par CSMA de pouvoir disposer d'espaces d'animation et administratif et d'une salle de réunion pour permettre la prise en charge de temps d'accueil des jeunes (espaces jeunes 11-17 ans) ;

ATTENDU que Clisson Sèvre et Maine Agglo a confié la gestion de l'espace-jeunes à l'association Animaje, dans le cadre d'un marché public de prestation de service ;

CONSIDERANT la volonté exprimée par Clisson Sèvre et Maine Agglo de régulariser les modalités d'occupation de locaux de l'espace des Cordeliers (sis au 26 rue des Cordeliers à Clisson) au titre de l'année 2024 ;

ATTENDU qu'une nouvelle convention sera établie à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

VU le projet de convention précaire établi par CSMA, en annexe de cette décision ;

Prend la décision suivante :

- Article 1. **ACCEPTÉ** les termes de la convention, relative à la mise à disposition de matériels et du bâtiment occupé par l'association "Animaje" et d'une salle partagée au sein de l'espace des Cordeliers (espace "animations", salle de réunion et espaces administratifs pour une surface totale de 282,80 m²), à intervenir avec CSMA ayant son siège à Clisson (44) ;
- Article 2. **PRÉCISE** que les personnels de Clisson Sèvre et Maine Agglo et des intervenants auront également accès à l'ensemble des parties communes nécessaires à l'exercice des activités de l'espace jeunes ;
- Article 3. **PRÉCISE** que cette mise à disposition ne fait pas l'objet d'une redevance d'occupation ;
- Article 4. **PRÉCISE** que la Commune prend à sa charge l'ensemble des frais de fonctionnement liés au local (fluides, nettoyage des locaux), frais qui feront l'objet d'une refacturation à CSMA ;
- Article 5. **PRÉCISE** que cette convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties, et qu'elle arrivera à échéance au 31 décembre 2024, après le versement des sommes dues par Clisson Sèvre et Maine Agglo au titre de la régularisation des conditions financières de l'année 2024 ;
- Article 6. **CHARGE** les services techniques, le service "comptabilité", Monsieur le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Clisson, le 03 juillet 2024

Par délégation du Conseil municipal,

Xavier Bonnet

Décision transmise en Préfecture le **07 AOÛT 2024**

Et affichée le **07 AOÛT 2024**

Maire


